



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°26
19 avril 2019

Conseil d'administration

* Délibération relative au calendrier des réunions du conseil d'administration
de l'année 2019

P 2

Décision du 15 avril 2019 n°2019/UTI CCB/12 interdisant, temporairement toute
circulation sur le chemin de halage (commune de Bussy) du 17 avril au 31 mai 2019

P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et
intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 AVRIL 2019

N° 01/2019/1.2

**DELIBERATION RELATIVE AU CALENDRIER
DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANNEE 2019**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-6,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de Voies navigables de France se réunira, au cours de l'année 2019, aux dates suivantes :

- le mardi 14 mai 2019,
- le mardi 18 juin 2019,
- le mardi 15 octobre 2019,
- le mardi 17 décembre 2019.

Les lieux de réunions seront confirmés dans la convocation.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
Par intérim

Signé

Geoffroy CAUDE

La secrétaire du conseil d'administration

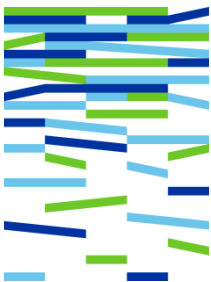
Signé

Jeanne-Marie ROGER

DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/12 en date du 15 avril 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
Bief n°46, versant Marne, du PK 60.313 au PK 61.151
sur le territoire de la commune de Bussy
du 17 avril au 31 mai 2019



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de forage sous fluvial du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive gauche, Bief n°46, versant Marne, du PK 60.313 au PK 61.151, sur le territoire de la commune de Bussy.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue **du 17 avril au 31 mai 2019** inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise Dierickx infra SARL (9140 Temse - Belgique), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Bussy et de l'entreprise Dierickx infra SARL.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER
Directeur territorial du Nord-Est

Signé